

Direction des collectivités locales  
et des élections  
Bureau des concours financiers  
et du contrôle budgétaire  
Affaire suivie par : Mme Mauger  
Tél. : 03.44.06.13.21  
Fax : 03.44.06.12.56  
E-mail : [isabelle.mauger@oise.gouv.fr](mailto:isabelle.mauger@oise.gouv.fr)

Le Préfet de l'Oise

à

Mesdames et Messieurs les Maires et Présidents d'EPCI à fiscalité propre  
et syndicats de communes  
éligibles à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux  
Madame et Messieurs les Sous-Préfets

Objet : Appel à projets 2018 au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR).

P. J. : Règlement DETR pour 2018.  
Formulaires.

La Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) finance des projets d'investissement des communes et des EPCI situés majoritairement en zone rurale.

Au titre de l'année 2017, 541 dossiers ont été soutenus pour un montant total 14 672 181,67 euros, soit une augmentation de 27,53 % par rapport à 2016.

Cette année, cette dotation est majorée, au niveau national, de 50 M€ du fait du redéploiement d'une partie des crédits de la réserve parlementaire.

Ces moyens nouveaux vont permettre de soutenir les collectivités, tant pour l'entretien et la mise aux normes d'équipements existants que dans la conduite de projets structurants en direction des habitants, en milieu rural en particulier.

Les taux de subventionnement et les secteurs d'intervention prioritaires pour l'Oise ont été définis par la commission des élus réunie le 5 février dernier.

Le présent appel à projets vise à préciser les modalités de demande de subventions ainsi que les conditions de sélection des projets qui seront présentés. Le calendrier de recueil et de programmation des projets a été établi afin de permettre aux collectivités de disposer le plus rapidement possible de la visibilité financière nécessaire à la conduite de leurs projets.

## **1. Éligibilité des porteurs de projets et priorités d'investissement**

Sont éligibles à la dotation des territoires ruraux :

- les communes dont la population n'excède pas 2 000 habitants ;
- les communes dont la population est supérieure à 2 000 et n'excède pas 20 000 habitants et dont le potentiel financier moyen est inférieur à 1,3 fois le potentiel financier moyen de l'ensemble des communes ;

- les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP) dont la population est inférieure à 75 000 habitants ;
- les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP) disposant d'un territoire d'un seul tenant et qui ne comptent pas de communes membres de plus de 20 000 habitants, même si la population de l'EPCI est supérieure à 75 000 habitants ;
- les syndicats mixtes et les syndicats de communes dont la population est inférieure à 60 000 habitants.

Les demandes de subvention au titre de la DETR seront par ailleurs examinées au regard des priorités précisées dans le tableau joint. Celles-ci visent, en particulier, à privilégier les projets permettant de conforter ou de développer les services publics en milieu rural, d'assurer l'entretien et la mise aux normes des bâtiments et des équipements communaux, de contribuer au développement de l'activité économique et de l'emploi et de garantir la sécurité des personnes et des biens.

Le règlement départemental d'intervention de la DETR est joint au présent courrier. Il comporte l'ensemble des catégories de dépenses éligibles, classées par ordre de priorité.

## 2. Modalités d'expression des demandes de subvention

Vos dossiers de demande de subvention devront être transmis avant le :

- **15 mars 2018** dans le cadre d'une première programmation,
- **16 mai 2018** dans le cadre d'une seconde programmation,

à la sous-préfecture de votre arrondissement ou, pour les collectivités de l'arrondissement de Beauvais, à la direction des collectivités locales et des élections de la préfecture.

Ils devront comprendre, pour chaque opération les pièces suivantes :

- délibération du conseil municipal ou de l'organe délibérant de l'EPCI adoptant l'opération et sollicitant l'aide financière de l'État ;
- note explicative du projet (précisant le cas échéant les échanges ayant déjà eu lieu avec les services concernés de l'État (éducation nationale, ARS, DDT, ... ));
- plan de financement prévisionnel (incluant les aides déjà obtenues) ;
- devis estimatif du projet ou dossier d'avant-projet ;
- attestation de non commencement du projet ;
- échéancier de réalisation de l'opération et des dépenses ;
- attestation de libre disposition des terrains (le cas échéant).

Dès réception de votre dossier complet, un accusé de réception sera délivré. Sans constituer une quelconque promesse de subvention, ce document vous autorisera à débiter l'opération. Il est impératif, pour la bonne instruction de votre projet, que le dossier de demande de subvention soit complet ou complété dans les plus brefs délais.

Les porteurs de projets sont invités à déposer au maximum 3 dossiers de demandes de subvention.

Dans l'hypothèse où vous solliciteriez le financement de plusieurs opérations, je vous invite à accompagner vos demandes de subventions d'une **note de synthèse** précisant le degré de priorité accordé à chaque projet ainsi qu'un calendrier global de réalisation.

Cette note de synthèse devra par ailleurs mentionner les projets qui, ayant fait l'objet d'une demande de subvention au titre de la DETR 2017, n'auraient pu être financés. Vous préciserez pour chacun d'eux si vous maintenez ou non votre demande de financement au titre de 2018.

## 3. Examen des demandes de subvention

Chacune des demandes de financement présentées fera l'objet d'une instruction par les services de la préfecture ou des sous-préfectures. Cette phase d'instruction donnera lieu à une concertation avec les services de l'État directement concernés par le projet (selon le cas, direction des services départementaux de l'éducation nationale, direction départementale des territoires, service territorial de l'architecture et du patrimoine, ou agences de l'eau Seine-Normandie ou Artois-Picardie). Elle donnera également lieu à un échange d'informations avec le conseil départemental afin de coordonner les aides de l'État avec celles attribuées au titre de l'aide aux communes.

L'état d'avancement des projets ou leur degré de maturité seront également pris en compte pour permettre une consommation rapide et certaine des subventions accordées.


Par ailleurs, je vous rappelle que toute opération qui aura reçu le soutien de l'Etat au titre de la DETR doit être programmée de manière certaine. En effet, l'abandon d'une opération entraîne la perte des crédits sans possibilité de les redéployer par la suite.

\*\*\*

La présente note d'information et ses pièces jointes sont également consultables en ligne (<http://www.oise.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Circulaires/Circulaires-Annee-2018>).

Pour plus de précisions, vous pouvez également contacter :

- Pour l'arrondissement de Beauvais : Isabelle MAUGER – 03 44 06 13 21 – [isabelle.mauger@oise.gouv.fr](mailto:isabelle.mauger@oise.gouv.fr) ;
- Pour l'arrondissement de Senlis : Murielle BAUDART – 03 44 06 85 64 – [murielle.baudart@oise.gouv.fr](mailto:murielle.baudart@oise.gouv.fr) ;
- Pour l'arrondissement de Compiègne : Emmanuelle MOYSAN – 03 44 06 74 27 – [emmanuelle.moysan@oise.gouv.fr](mailto:emmanuelle.moysan@oise.gouv.fr) ;
- Pour l'arrondissement de Clermont : Bernadette BEUVRIER – 03 44 06 13 96 – [bernadette.beuvrier@oise.gouv.fr](mailto:bernadette.beuvrier@oise.gouv.fr) .

Le Préfet,  


Louis LE FRANC



## REGLEMENT DE LA DETR 2018

Secteurs d'intervention (par ordre de priorité)	Taux		Subvention calculée sur une dépense HT plafonnée à
	Communes	EPCI à fiscalité propre et syndicats	
<b><u>PRIORITE 1</u></b>			
<b><u>Développement ou maintien des services en milieu rural</u></b>			
- Maison de services au public - Maison de santé pluridisciplinaire - Centres de santé	35%	35%	600 000 €
- Aide au maintien et à l'installation des professionnels de santé - Projets de services à la personne	35%	35%	20 000 €
- Développement ou maintien du commerce rural (acquisition réhabilitation ou construction)	35%	35%	600 000 €
- Construction de bâtiments scolaires du 1er degré	35%	35%	300 000 €/classe
- Extension de classe (une ou deux maximum)	35%	35%	200 000 €/classe
- Locaux périscolaires - construction, aménagement, mise aux normes et premier équipement (cantine, garderie...)	45%	45%	- 150 000 € pour les communes - 170 000 € pour les EPCI
- Locaux scolaires : aménagement, mise aux normes, construction de préau, 1er équipement mobilier et qualité de l'air	45%	45%	150 000 €
- Informatisation des écoles primaires (premier équipement, extension)	50%	50%	16 000 €
- Tableau numérique	30%	30%	30 000 €
- Informatisation mairie (coût supérieur à 3 000 € et inférieur à 15 000 €)	50%	50%	
- Réhabilitation et aménagement de bâtiments destinés aux services publics locaux (construction d'équipements sociaux, centres sociaux, crèche)	35%	35%	600 000 €
<b><u>PRIORITE 2</u></b>			
<b><u>Equipements et bâtiments communaux et intercommunaux</u></b>			
- Réfection, extension, mise aux normes des bâtiments publics (mairie...)	40%	40%	- 150 000 € pour les communes - 170 000 € pour les EPCI
- Equipements sportifs et socio-éducatifs et aires de jeux	30%	30%	- 50 000 € pour les communes - 80 000 € pour les EPCI
- Travaux d'économies d'énergie réalisés sur les équipements et réseaux publics	40%	40%	600 000 €
- Acquisition d'un premier véhicule utilitaire propre et/ou hybride	25%	25%	
- Édifices culturels (réfection)	30%	-	400 000 €
- Travaux sur les équipements publics permettant l'accès aux personnes à mobilité réduite	40%		500 000 €



Secteurs d'intervention (par ordre de priorité)	Taux		Subvention calculée sur une dépense HT plafonnée à
	Communes	EPCI à fiscalité propre et syndicats	
<b><u>PRIORITE 3</u></b>			
<b><u>Développement économique, touristique et actions sociales</u></b>			
- Création, extension et aménagement d'une zone d'activités ou artisanale - Acquisition et réhabilitation d'une friche industrielle	-	40%	600 000 €
- Acquisition foncière, travaux de voirie pour désenclaver un parc d'activités		40%	400 000 €
- Actions liées à l'emploi	50%	50%	16 000 €
- Aménagements touristiques - Economie sociale et solidaire	30%	30%	600 000 €
<b><u>PRIORITE 4</u></b>			
<b><u>Voirie et réseaux, et travaux divers</u></b>			
- Eclairage public et enfouissement des réseaux	40%	40%	150 000 €
- Assainissement pluvial - Eau potable	40%	40%	200 000 €
- Aménagement de la voirie et des réseaux en vue notamment de l'accessibilité des personnes à mobilité réduite aux équipements publics	45%	45%	- 150 000 € pour les communes - 170 000 € pour les EPCI
- Aménagement de parking de desserte aux abords d'un équipement public et de logements sociaux	50%	50%	- 60 000 € pour les communes - 70 000 € pour les EPCI
- Aménagements paysagers, actions en faveur des espaces naturels	25%	25%	600 000 €
- voirie rurale (aménagement et renforcement)	40%		- 150 000 € pour la 1ère strate démographique - 170 000 € pour la seconde strate démographique
- salles multifonctions (réfection et petites extensions, mises aux normes)	45%	40%	- 150 000 € pour les communes - 170 000 € pour les EPCI
- logements sociaux (acquisition d'un terrain nu ou d'une propriété bâtie, y compris travaux de VRD)	10 000 € par logement (collectivités de moins de 5 000 hab)		100 000 €
- aménagements de cimetières, reprises de concessions, réfection de stèle, plaques commémoratives et monuments de la 1ère guerre mondiale	40%		150 000 €

Secteurs d'intervention (par ordre de priorité)	Taux		Subvention calculée sur une dépense HT plafonnée à
	Communes	EPCI à fiscalité propre et syndicats	
<b><u>PRIORITE 5</u></b> <b><u>Sécurité des biens et des personnes</u></b>			
- Création de réserve incendie	50%	50%	100 000 €
- Pose de bornes incendie - Mise aux normes	50%	50%	50 000 €
- Protection des bâtiments communaux et intercommunaux (volets, alarme, télésurveillance...)	40%	40%	50 000 €
- Aménagements spécifiques (carrefour, pose de signalisation...)	40%	40%	100 000 €
- Dégâts d'orages et événements imprévisibles ou exceptionnels	-	-	<b>Etude au cas par cas pour la fixation du taux</b>

NB : La dépense subventionnable au titre des travaux comprend le montant H.T. des travaux, les études, les honoraires d'architecte et de cabinet de contrôle

